

COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept le 20 novembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - MM. DEFIS - COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI- Mmes SOULA - DUBRANA- MARY - BOREL - COUZINIÉ - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absent ayant donné procuration :

Mme ROUSSEAU ayant donné procuration à M. GRILLOU

Absent : M. DELMON

Absent au point n°10 : M. RIVIERE

PRESENTATION DU PROJET CITOYEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Annexée au présent compte-rendu.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Madame Amandine BOREL

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

| |
|---|
| <i>Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26</i> |
|---|

2 - Convention entre l'Etat et la Commune « @CTES »

Rapporteur : M. LAFFONT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-534 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De choisir pour ce faire, le dispositif @CTES commercialisé par la société Berger Levrault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

| |
|--|
| Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26 |
|--|

3 - Délibération de mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Rapporteur : M. COUTANCEAU

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

- versement du capital décès ;
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.
La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

| |
|--|
| Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26 |
|--|

4 - Création et fermeture de postes

Rapporteur : M. HAMADI

Vu l'avis favorable du CT en date du 05.10.2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les besoins en termes de gestion des effectifs :

Création de postes à temps complet :

Il y a lieu de procéder aux promotions internes pour 2018 et de proposer l'ouverture des postes suivants :

- 2 Agents de Maîtrise Principaux ;
- 1 Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe ;
- 1 Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe ;
- 1 Adjoint du patrimoine

Fermeture de postes à temps complet :

Suite aux avancements de grade et aux promotions internes, il y a lieu de procéder à la fermeture des postes des agents qui seront promus, à savoir :

- 1 Adjoint d'animation ;
- 3 Adjoints Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- 3 Adjoints Technique Principal de 1^{ère} classe.

Les postes seront pourvus après publicité réglementaire, la nomination relevant du pouvoir du Maire

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

| |
|---|
| <i>Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26</i> |
|---|

5 - Mise à disposition de service pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur : M. DEFIS

Vu l'avis favorable du CT en date du 05.10.2017 ;

Monsieur le Maire présente la liste du personnel concerné par cette mise à disposition :

| COMMUNE | NOM | PRENOM | GRADE |
|-------------------------------|-----------|------------|---|
| Mairie de CAZERES SUR GARONNE | MOLINA | Gilles | Agent de Maîtrise Principal |
| | COLLU | Jean Louis | Agent de Maîtrise |
| | DE BRUM | Arlindo | Adjoint Technique |
| | MOUNES | Olivier | Adjoint Technique Principal 1ere Classe |
| | CANUT | Philippe | Adjoint Technique Principal 1ere Classe |
| | CAUBET | Serge | Adjoint Technique Principal 1ere Classe |
| | DAUVERGNE | Frédéric | Adjoint Technique |
| | PERRUCHET | Vincent | Adjoint Technique |
| | MORA | Jean | CDD Adjoint Technique |
| | CAUBET | Christian | Adjoint technique Principal 2ème Classe |
| | PIOVESAN | Michel | Adjoint Technique Principal 1ere Classe |
| | LEVASSEUR | Bastien | CDD Adjoint Technique |

Les trois Adjoints Techniques, les deux Adjoints Techniques en CDD, l'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, les quatre Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe, d'un Agent de Maîtrise et l'Agent de Maîtrise Principal de la Commune de CAZÈRES mis à disposition de plein droit, à la Communauté de Communes Cœur de Garonne demeurent statutairement employés par la Commune de CAZÈRES dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils demeurent sous la responsabilité de leur commune d'origine en termes de congés, discipline, promotion, formation, etc...

La Commune de CAZÈRES supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Garonne bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la future convention.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

6 - Transfert de compétence Enfance/jeunesse- mise à disposition « Enfance Jeunesse » - transfert de compétence : Grands Jeux/ALAE-ALSH et Office de Tourisme
 Rapporteur : M. DEFIS

Vu l'avis favorable du CT en date du 05.10.2017 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des agents concernés par : les transferts et la mise à disposition.

TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

| COMMUNE DE CAZERES | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|---------------|-------|--------------|--|--|--|
| <i>Personnel ENFANCE/JEUNESSE transféré en totalité</i> | | | | | | | |
| Nom - prénom | Grade | Statut | Temps | Poste | | | |
| VALERIO Franck | animateur ppal 2ème classe | Titulaire | 35h | Coordonateur | | | |
| WENDER Jessica | adjoint animation | Titulaire | 35h | Responsable | | | |
| BLANCO Mady | adjoint animation | Titulaire | 35h | Responsable | | | |
| RIGAL Béatrice | adjoint animation ppal 2ème classe | Titulaire | 35h | Responsable | | | |
| LUTEL Alïx | adjoint animation | CAE | 35h | animateur | | | |
| LAVASTROU | adjoint animation | Emploi avenir | 26h | animateur | | | |
| RAYMOND Sandrine | adjoint animation | Titulaire | 35h | animatrice | | | |
| MARY Sabrina | adjoint animation | Titulaire | 30h | animatrice | | | |
| MEHHOUTI Karim | adjoint animation | Titulaire | 35h | animateur | | | |
| DE RUEDA Stéphan | Adjoint animation | CDD | 30 h | animateur | | | |
| REY Muriel | adjoint animation | CDD | 30h | animatrice | | | |
| RIBES Carole | Adjoint d'animation | CDD | 30 h | animatrice | | | |
| SEBASTIEN Mathieu | Adjoint d'animation | titulaire | 35 h | animateur | | | |
| HAAG Christelle | adjoint animation | CDD | 30h | animatrice | | | |
| VACCARI Ingrid | adjoint animation | titulaire | 30h | animatrice | | | |

| <i>Personnel ENFANCE/JEUNESSE mis à disposition</i> | | | | | | | |
|---|-----------------------------|---------------|--------------|---|------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| <i>Nom - prénom</i> | <i>Grade</i> | <i>Statut</i> | <i>Temps</i> | <i>Poste MAD</i> | <i>Temps MAD</i> | <i>Fonction communale autre</i> | <i>Temps restant communal</i> |
| ALHAMA Anita | adjoint animation | Titulaire | 35h | Animateur | 9,45h (27%) | ATSEM | 25,55h |
| MOREL Audrey | atsem ppal 2ème | Titulaire | 35h | Animateur | 13,30h (38%) | ATSEM | 21,70h |
| LE FOURN Yannick | atsem ppal 2ème | Titulaire | 35h | Animateur | 20,30h (42%) | ATSEM | 14,70h |
| MAGNE Corine | adjoint animation ppal 2ème | Titulaire | 35h | Animateur | 7,70h (22%) | ATSEM | 27,3h |
| COUNI Jocelyne | atsem ppal 1ère | Titulaire | 35h | Animateur | 15,40h (44%) | ATSEM | 19,60h |
| LOIZON Marie-Françoise | atsem ppal 2ème | Titulaire | 35h | Animateur | 7,35h (21%) | ATSEM | 27,65h |
| DIGNAT Christine | atsem ppal 2ème | Titulaire | 31,5h | Animateur | 2,21h (7%) | ATSEM | 29,29h |
| BOYER Laëtitia | adjoint animation | CAE | 35h | Animateur | 9,10h (26%) | ATSEM | 25,90h |
| DASTE Valérie | atsem ppal 2ème | Titulaire | 28h | Animateur | 7,80h (26%) | ATSEM | 22,20h |
| BONIFAS Christiane | adjoint technique | titulaire | 30h | Agent de surveillance | 5 h (14 %) | Autre entretien | 25 h |
| BOINEAU Corine | adjoint technique | Titulaire | 35h | Entretien des locaux | 13h (37,14%) | Autre entretien | 22h |
| LELEGARD Corine | adjoint technique | Titulaire | 20h | Entretien des locaux | 8h (40%) | Autre entretien | 12h |
| THIEBAUX Béatrice | adjoint technique | CAE | 20H | Entretien des locaux | 6h (30%) | Autre entretien | 14h |
| VIAELLE Jean | Educateur APS ppal 1ère | Titulaire | 35h | Animateur TAP et séjour | 10,5h (30%) | Educateur Sportif | 24,50h |
| IDARETTA Amaya | Agent de Maîtrise ppal | Titulaire | 35h | Personnel restauration | 10.5h (30 %) | Responsable restaurant scolaire | 24.50h |
| RAYMOND Jeanine | adjoint technique ppal 2ème | Titulaire | 35h | Personnel restauration | 10.5 h (30 %) | Agent de restauration | 24.50 h |
| MOLINA Marlène | Adjoint technique | Titulaire | 35 h | Personnel restauration 10.50 h (30%) Agent de restauration 24.5 h | | | |
| PAYAN Aurore | Adjoint technique | Titulaire | 35 h | Personnel restauration 10.50 h (30 %) Agent de restauration 24.50 h | | | |

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal de CAZÈRES mis à disposition de plein droit, à la Communauté de Communes Cœur de Garonne demeure statutairement employé par la Commune de CAZÈRES dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils demeurent sous la responsabilité de leur commune d'origine en termes de congés, discipline, promotion, formation, etc...

La Commune de CAZÈRES supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie. Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Garonne bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la future convention.

TRANSFERT DE COMPETENCE GRANDS JEUX/ENFANCE JEUNESSE/OFFICE TOURISME

Personnel transféré à 100 %

| NOM PRENOM | STATUT | TEMPS | GRADE | POSTE |
|----------------|-----------|-------|---|--|
| BOUFFIE Eric | Titulaire | 35 H | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Entretien des stades |
| BOINEAU Corine | Titulaire | 35 h | Adjoint technique | Entretien locaux ALAE/ALSH/Vestiaires des stades et bâtiment Office Tourisme à 100 % |

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

7 - Mise à disposition de personnel concernant le service « la création, l'aménagement et l'entretien des gymnases »

Rapporteur : M. OLIVA

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09.11.2017

Monsieur le Maire présente la liste du personnel concerné par cette mise à disposition :

| COMMUNE | NOM | PRENOM | GRADE |
|----------------------------|--------|--------|---|
| Commune de CAZERES/GARONNE | CAUBET | Serge | Adjoint Technique Principal 1ere Classe |

L'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la Commune de CAZÈRES mis à disposition de plein droit, à la Communauté de Communes Cœur de Garonne demeure statutairement employé par la Commune de CAZÈRES dans les conditions de statut et d'emploi qui est le sien. Il demeure sous la responsabilité de leur commune d'origine en termes de congés, discipline, promotion, formation, etc...

La Commune de CAZÈRES supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie. Il effectue son service, pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Garonne bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la future convention.

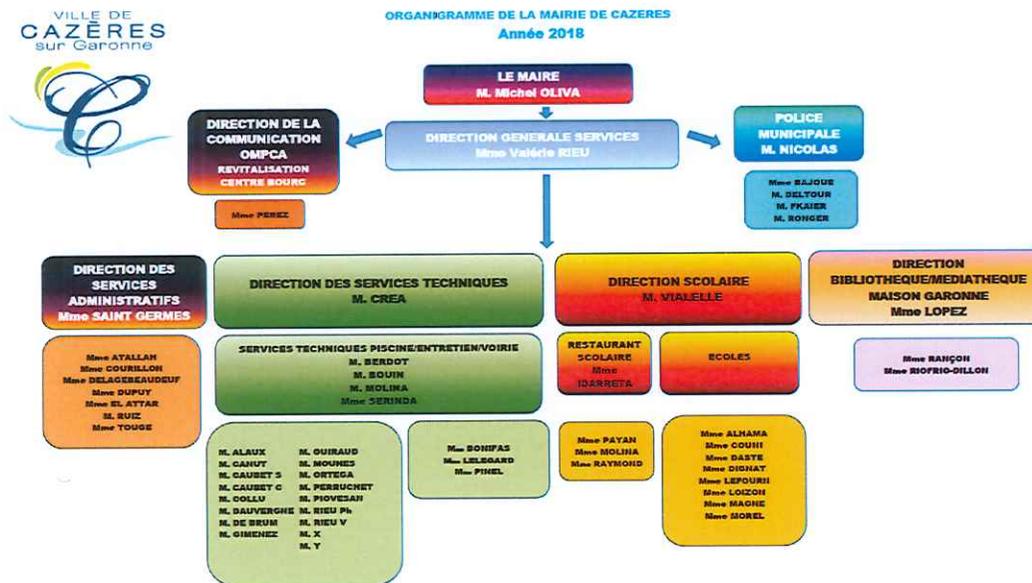
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

8 - Nouvel organigramme 2018

Vu l'avis favorable du CT en date du 05.10.2017 ;

Suite à ces différents transferts, mise à disposition, mutations et ouvertures et fermetures de postes, Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme de la Mairie pour 2018.



Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

9 - Attribution du marché public pour la construction de la « Maison Garonne »

Rapporteur : M. FAGUET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux réunions du 13.10.2017 concernant l'ouverture des plis et du 31.10.2017 pour l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues pour les travaux de construction de la « Maison Garonne ». Il convient d'approuver le montant du marché des entreprises retenues ainsi défini :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANT HT |
|---|-------------|--|
| 1 - Démolition/Gros œuvre | COMMINGES | 243 640.48 |
| 3 -Métallerie/serrurerie | TROISEL | 84 800.00 |
| 4 -Bardage métal | SMAC | 93 823.50 |
| | | Pour la prestation alternative 1 en Indaten simple |
| 10 - peinture | ETR | 12 884.28 |
| 11 - Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires | ETS LEBEL | 169 986.30 |
| 14 - Ascenseur | PBS | 19 900.00 |
| 15 - Vrd/aménagements extérieurs | NAUDIN | 150 471.20 |
| TOTAL | | 775 505.76 € HT |

Monsieur le Maire propose d'approuver les montants du marché comme ci-dessus et de l'autoriser à signer le marché ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1(M. DELMON) Abstentions : 2(Mme DUC-M. RIVIERE) Exprimés : 24 Pour : 24

10 - Plan Local d'Urbanisme : Compléments à la délibération de prescription du PLU du 10 octobre 2013

Rapporteur : Mme DUBRANA

En complément à la délibération de prescription du PLU en date du 10 octobre 2013, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, les objectifs du PLU sont détaillés ainsi :

- Maintenir une croissance démographique à l'échelle de la commune notamment en cohérence avec l'accueil du nouveau lycée sur le territoire,
- Limiter l'étalement urbain et recentrer notamment l'urbanisation sur les principales polarités de la commune (pôle halle-mairie-église, collège et futur lycée, gare, écoles, bibliothèque, cinéma, équipements sportifs, etc.),
- Soutenir l'économie locale (soutien des entreprises locales, accueil de nouvelles entreprises) notamment par le confortement et/ou le développement des zones d'activités de Mailhol et de Masquère,
- Favoriser le maintien des agriculteurs en limitant la consommation d'espaces agricoles et en identifiant les contours de l'enveloppe urbaine actuelle et future,
- Maintenir un certain niveau d'équipements et de service à l'échelle de la commune de Cazères,

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, en lien avec les espaces remarquables identifiés comme la Garonne et ses affluents, les coteaux, etc.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'élaboration du PLU soit poursuivie en cohérence avec les objectifs susmentionnés et les objectifs du 10 octobre 2013.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

| |
|--|
| Présents : 23 Absents : 4(Mme ROUSSEAU-MM. DELMON-GRILLOU) Abstention : 1(Mme DUC) Exprimés : 22 Pour : 22 |
|--|

11 - Procès-verbal relatif au débat sur les orientations du PADD du PLU de Cazères-sur-Garonne (Débat en conseil municipal) sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU.

Rapporteur : M. COMBES

P.J. : - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 octobre 2013 et précisant les modalités de la concertation.

M. le Maire rappelle les objectifs du PLU inscrit dans la délibération du 10 octobre 2013 et du 20.11.2017, à savoir :

- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- Assurer une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique,
- Préserver et valoriser l'environnement,
- Economiser l'énergie,
- Valoriser les énergies renouvelables,
- Assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Prendre en compte les dispositions du Grenelle de l'environnement,
- Notamment pour prendre en compte l'arrivée du futur lycée, ces objectifs ont été détaillés par la délibération du 20.11.2017, à savoir :
- Maintenir une croissance démographique à l'échelle de la commune notamment en cohérence avec l'accueil du nouveau lycée sur le territoire,
- Limiter l'étalement urbain et recentrer notamment l'urbanisation sur les principales polarités de la commune (pôle halle-mairie-église, collège et futur lycée, gare, écoles, bibliothèque, cinéma, équipements sportifs, etc.)
- Soutenir l'économie locale (soutien des entreprises locales, accueil de nouvelles entreprises) notamment par le confortement et/ou le développement des zones d'activités de Mailhol et de Masquère,
- Favoriser le maintien des agriculteurs en limitant la consommation d'espaces agricoles et en identifiant les contours de l'enveloppe urbaine actuelle et future,
- Maintenir un certain niveau d'équipements et de service à l'échelle de la commune de Cazères,
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, en lien avec les espaces remarquables identifiés comme la Garonne et ses affluents, les coteaux, etc.

M. le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme communal, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur l'ensemble de territoire communal.

Il indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc...).

La prochaine étape de l'élaboration du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

M. le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon quatre grands axes :

- Axe 1. Organiser le développement urbain de Cazères de façon durable et cohérente
- Axe 2. Développer une stratégie économique et commerciale axée sur le centre-bourg et les zones d'activité
- Axe 3. Assurer un développement urbain cohérent avec l'offre de déplacements et de stationnement, l'offre numérique et les réseaux d'énergie
- Axe 4. Préserver le cadre paysager et environnemental de Cazères

M. le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et les conclusions du débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE et D'ATTESTER
 - de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
 - que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour l'horizon 2030.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Absents : 3 (M. GRILLOU Mme ROUSSEAU et M.DELMON-)

12 – Avance sur subvention pour le Comité des Fêtes

Rapporteur : M. DUBOIS

La Municipalité a été sollicitée par l'Association du Comité des Fêtes de CAZERES, pour l'octroi d'une subvention correspondant à une avance sur la subvention qui sera allouée en 2018 afin d'anticiper les différentes festivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de subventionner, par avance, le Comité des Fêtes pour un montant de 5 000 €.

Le montant viendra en déduction du montant alloué en 2018, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'octroyer une avance sur la subvention qui sera allouée en 2018 d'un montant de 5 000 €.*
- *De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 24 Procuration : 1 Absents : 2(MM. DELMON-RIVIERE) Exprimés : 25 Pour : 25

13 - Subvention coopérative scolaire de l'école maternelle des Capucins

Rapporteur : Mme DRIEF

Madame DRIEF Marie-Anne, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que la coopérative scolaire de l'école maternelle des Capucins a réglé les frais liés à la classe découverte 2017, soit 1 290 €.

Cette activité ayant été budgétisé au budget primitif 2017, compte 6248 pour 800 €, il est demandé au conseil municipal de verser la somme de 800 € à la coopérative par le biais d'une subvention.

Il est précisé que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative (virement de crédit).

Le conseil municipal est convié à se prononcer.

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

14 - Décision modificative N°2- commune

Rapporteur : M. RAMINI

Afin de reverser les frais liés à la classe découverte de l'école maternelle des Capucins, une décision modificative avec virement de crédit est nécessaire.

Monsieur le Maire propose la suivante :

- Compte 6248-011 : - 800 €*
- Compte 6574-65 : + 800 €*

L'avis du conseil municipal est demandé

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

15 - Décision modificative n°1- camping

Rapporteur : Mme DRIEF

La vente du camping municipal Le Plantauriel ayant eu lieu le 20 août 2017, Madame Drief Marie-Anne explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'affecter des crédits supplémentaires au budget du camping le Plantauriel pour faire face à la dépense ci-dessous :

D 6215 Personnel affecté par la collectivité soit 5 400 €

Par ailleurs, les ventes de produits- location- ont été supérieures au montant inscrit au budget primitif.

Pour cela, des écritures comptables, ci-dessous décrites, sont nécessaires à savoir :

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------------|-----------|
| D 6215 (personnel) | : + 5 400 |
| R 7083 (locations) | : + 2 200 |
| R 7087 (remboursements de frais) | : + 3 200 |

L'avis du conseil municipal est sollicité pour cette décision modificative.

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

16 - Non-valeur - camping

Rapporteur : Mme DRIEF

Madame Drief Marie-Anne, en charge du camping le Plantauriel, informe le conseil municipal que malgré toutes les procédures engagées par la Trésorerie de Cazères, il reste à ce jour des impayés sur l'exercice 2017. Le comptable a justifié des motifs d'irrecouvrabilité et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

La liste, établie au 28 mars 2017, fait état d'impayés pour un montant total 20 158 € 95.

Madame Drief Marie-Anne propose au conseil municipal de prendre en charge ces non-valeurs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de 20 158 € 95 au vue de la liste du 28 mars 2017,
- Et précise que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6541 du budget primitif du camping 2017,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M. DELMON) Abstentions : 2 (Mme DUC-M. RIVIERE) Exprimés : 24 Pour : 24

17 - Dissolution du budget annexe du Camping

Rapporteur : Mme DRIEF

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2333-78 ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la vente du Camping Municipal en date du 18.08.2017 et 20.08.2017.

Monsieur le Maire propose la dissolution du budget annexe du Camping et de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe. Ainsi les résultats seront repris lors du vote du compte administratif 2017 dans les résultats de la commune en 2018 ; de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, pour :

- *Approuver la dissolution du budget annexe du camping*
- *Accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du Camping dans le budget principal*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

| |
|--|
| Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26 |
|--|

18 - OMPCA - Versement d'une subvention

Rapporteur : Mme COUZINIÉ

Vu délibération n° 2013-12-05 du 13 décembre 2013, portant sur la demande de subvention à l'état dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, artisanats et commerces (FISAC),

Vu la délibération n° 2016-03-10 du 21 mars 2016, portant sur le versement des subventions OMPCA aux professionnels,

Vu la circulaire relative au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Vu le Comité de pilotage OMPCA du 07 décembre 2015,

Vu le comité de pilotage OMPCA du 14 avril 2016,

Considérant la demande de versement d'une subvention à Madame Lydie MERCADERRE, Salon de Thé « Le Jardin Enchan'thé » situé place de l'Hôtel de Ville 31220 Cazères, au titre de l'action n° 4 dénommée « Aides directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite »,

L'entreprise souhaite faire de son salon un lieu de rencontre. Elle travaille au développement de produits permettant l'accueil de groupes (accueil de groupes de l'EHPAD et d'autres centres pour personnes âgées et handicapées). Elle améliore la capacité et le confort d'accueil par l'achat de mobilier adapté à son image et l'installation d'un store extérieur plus grand, ainsi que par l'achat d'électroménager permettant la confection de pâtisseries.

L'entreprise profite de ces travaux pour se mettre aux normes accessibilités, deux rampes d'accès ont été installées.

| Commerce | Montant des travaux HT | Subvention à verser |
|---|--------------------------------------|---------------------|
| Mme Lydie MERCADERRE Salon de Thé "Jardin Enchan'thé" | 12 691,25 €HT (plafond à 75 000€) | 4 695,75 € |

M. Le Maire, conforme à la délibération n° 2106-03-10 du 21 mars 2016, demande au Conseil municipal de verser la somme de 4 695,75 € correspondant à 37% de son investissement éligible soit 12 691,25 € à Madame Lydie MERCADERRE au titre de l'action citée en objet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

19 - approbation des modalités de transfert des terrains des zones « d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Rapporteur : M. LAFFONT

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

| <i>DENOMINATION</i> | <i>COMMUNE</i> | <i>STATUT</i> |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------|
| <i>Masquère</i> | <i>Cazères</i> | <i>Achevée</i> |
| <i>Maillot de Saint-Jean</i> | <i>Cazères</i> | <i>Achevée</i> |
| <i>Boussens</i> | <i>Boussens</i> | <i>Inachevée</i> |
| <i>Cantalauze-Berre Nord-Carnaval</i> | <i>Martres-Tolosane</i> | <i>Inachevée</i> |
| <i>Bordegrosse</i> | <i>Mondavezan</i> | <i>Achevée</i> |
| <i>Saint-Blancat</i> | <i>Palaminy</i> | <i>Achevée</i> |
| <i>Borde Basse</i> | <i>Le Fousseret</i> | <i>Achevée</i> |
| <i>Broucassa</i> | <i>Poucharramet</i> | <i>Achevée</i> |

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

| |
|--|
| Présents : 25 Procurations : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26 |
|--|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H32.

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



Conseil Municipal Jeunes

Bilan
et Projet 2017 / 2018

VILLE DE CAZERES SUR GARONNE



Préambule

C'est notre 1^{er} mandat et nous sommes les 1^{er} élus du conseil Municipal Jeunes de Cazères.

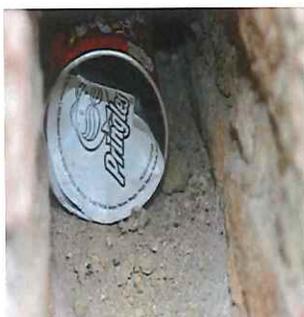
Nous avons beaucoup échangé et nos principaux intérêts, nos attentes portaient sur :

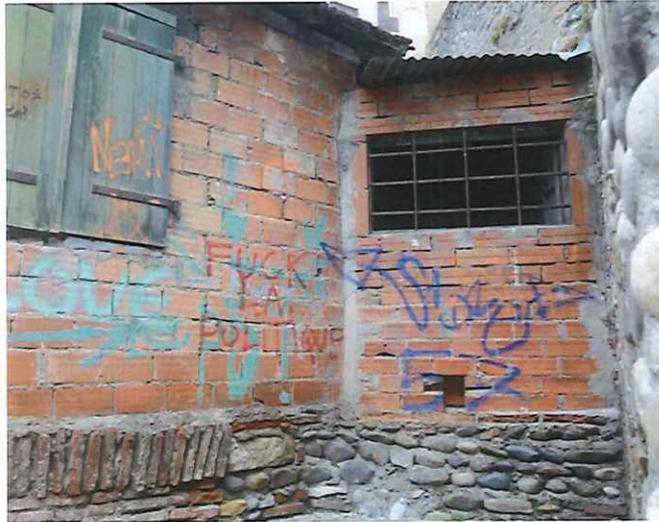
- ❖ l'Accessibilité, la mobilité
- ❖ Les incivilités
- ❖ La protection de l'environnement
- ❖ Les projets de notre ville et ses services publics
- ❖ Les valeurs citoyennes.

Voici quelques images de nos sorties locales et les grandes lignes de notre projet.



Sorties observations





Respect de notre
environnement.

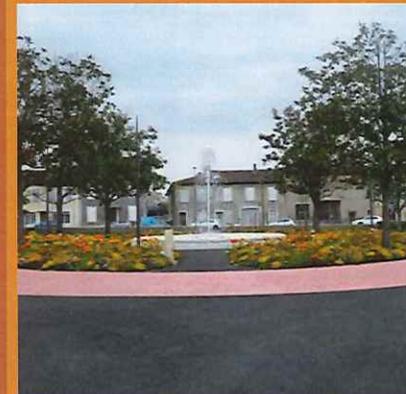


Des sorties et rencontres toujours « constructives »

Nos sorties et nos échanges, toujours dans un esprit constructif, à travers des constats et des réflexions sur des actions concrètes qui pourraient améliorer le “vivre ensemble”
... ,

Nous avons aussi rencontré, lors de nos réunions à la MPT :

- ❖ Le responsable de La Police Municipale
- ❖ Un représentant de Cazères Ethique
- ❖ Un représentant des Jardins partagés



Concours National photo avec la MPT et l'Enfance jeunesse

Valeurs citoyennes et le rôle des
associations locales

3ème prix reçu à Paris avec
Uniformation



Sébastien, vice president de
la MPT, devant l'ensemble des
photos, plus de 300, à Paris
dans une péniche sur la Seine
lors de la remise des prix.

Cette photo a eu le 3ème
prix.
Nous avons été invité à
Paris par Uniformation
l'organisateur de ce
concours



Sortie Citoyenne

Conseil Départemental de la Haute Garonne

Les jeunes ont pu prendre place dans l'Hémicycle et s'exprimer sur la place des jeunes dans notre société.





Rencontre

Nous avons pu rencontrer d'autres jeunes, issus de diverses villes du département.

Nous sommes les seuls élus municipaux dans cette manifestation, pilotée par les MJC.

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



Projet 2017 / 2018

Objectifs:

- ❖ Rencontrer, faire connaître les acteurs Publics de notre territoire.
 - ❖ Leurs rôles ?
 - ❖ Les responsabilités ?
 - ❖ Et en quoi, leurs missions sont importantes pour notre Ville et notre territoire ?



Les rencontres / Interviews

- ❖ Monsieur le Maire de Cazères
- ❖ Monsieur le Président de la Communauté de Commune Cœur de Garonne
- ❖ Monsieur et Madame les représentants du Conseil Départemental
 - ✓ Intervention et Visite au CD déjà réalisées
- ❖ Madame la Présidente du Conseil Régional
 - ✓ Possibilité de visite de l'Hôtel de Région
- ❖ Monsieur le Député
 - ✓ Visite de l'Assemblée Nationale
 - ✓ Visite des sites emblématiques sur Paris qui représentent notre pays et les valeurs Républicaines
 - ✓ Visites Culturelles et de loisirs
- ❖ Le Conseil Municipal Jeunes de Martres Tolosane
 - ✓ 1^{ère} rencontre déjà réalisée, d'autres sont en cours de préparation, avec des actions communes.
- ❖ Un ou deux conseils Municipaux Jeunes d'autres départements
 - ✓ Lors de notre sortie parisienne

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



But final

Réaliser un support de communication de notre projet pour partager et retransmettre notre expérience aux jeunes de notre ville et de certaines communes de la Communauté des Communes (CMJ Martres Tolosane) :

- ❖ Exemple réaliser un roman photo et support numérique, avec l'aide la Maison pour tous et d'un service Civique

Viabilité du Projet Citoyen

Ce projet sera finalisé dans les prochaines semaines.

- Une rencontre avec les parents des jeunes du CMJ va être réalisée, après le vote au Conseil Municipal des jeunes et l'approbation du CM Adultes, afin de les associer davantage au Projet.
- Les principaux acteurs « Publics » ont déjà été sollicités et nous ont confirmé leur participation.
- Des contacts avec d'autres CMJ de la Banlieue Parisienne ont déjà été lancés.
- Un service Civique avec la MPT a été recruté pour accompagner les Jeunes.
- Le budget est en cours de chiffrage.
- Des recherches et des demandes de financements vont être réalisés, à travers des actions d'autofinancement et des demandes de subventions.
- Le mode de présentation sera adapté aux enfants et aux jeunes et les écoles seront associées sur les modalités éventuelles de présentation que nous souhaitons pour la fin d'année scolaire (mai / juin 2018)

(Le voyage sur Paris pourrait être réalisé lors d'un long WE de mai, dans l'attente de l'accord des parents et des disponibilités de l'assemblée nationale pour nous recevoir).



Merci de votre attention

Les jeunes du CMJ de CAZERES
sur Garonne
